

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE
POUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance préventive et curative des cinq panneaux électroniques de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de maintenance de matériel est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, SIRET N° 38498660000037 domiciliée à Nœux-les-Mines 62290, Zone Industrielle n°1, représentée par Jean-Jacques LOZE, Président Directeur Général.

Article 2 :

Le contrat de prestation de maintenance préventive et curative prend effet le 28 mars 2024 pour une période d’un an, renouvelable à l’échéance, pour les panneaux installés : Avenue Paul Pauchet (Porte de Paris) / Espace Rameau / Carrefour des Tournelles / Salle des Fêtes / rue Jules Michelet.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s’élève à 3.443,11 €/HT, soit 4.131,73 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 mai 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

22 MAI 2024

